



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,

Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2019

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal du 18 Septembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Septembre 2019.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,

Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 2 : SEJOUR SKI 2021

Un séjour ski est conjointement proposé par l'Espace Jeunes et l'ALSH à destination des enfants fréquentant les deux structures.

Le séjour aurait lieu dans les Pyrénées (lieu encore à déterminer), du 27 Février au 05 Mars 2021, en pension complète (mode de gestion plus simple en milieu montagnard).

Les jeunes seraient encadrés par 1 directeur et 5 animateurs.

Le montant total du projet est estimé à 29 640€ avec une contribution communale de 11 608€, la participation financière des familles saint-yviennes reste à déterminer et sera fixée selon une tarification solidaire.

Les directeurs des structures Enfance et Jeunesse organiseraient parallèlement des opérations d'autofinancement pour que les jeunes soient pleinement intégrés au projet du séjour ski et puissent participer, par leurs actions, au paiement du séjour.

Au regard de l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ↳ Entérine le principe du projet de séjour ski pour la période du 27 Février au 05 mars 2021, sur la station de Saint-Lary Soulan
- ↳ Valide la mise en œuvre des opérations de financement et le versement d'acomptes

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 15
Votants 16

L'an deux mil dix-neuf,

Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 3 : TARIFS COMMUNAUX 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs communaux 2020, au vu des propositions faites par les Commissions Vie Associative, Urbanisme et Administrative :

	2019	2020	Observations
Bois			
Coupe de bois sur pied le m ³	26,00 €	26,00 €	
Bois coupé 50 cm le m ³ livré	50,00 €	55,00 €	
Bois coupé 1 m le m ³ livré	40,00 €	-	
Location de terre (période du 01/10 au 30/09)			
Kerveil par hectare et par mois	12.71 €	12,92 €	
Trévinec en périmètre B par année/par hectare	122.32 €	124,27 €	
Trévinec en périmètre A par année/par hectare	20.32 €	20,64 €	
Rétrocession de terrain (délaissés)			
Zone N ou A	0.60 €	0,60 €	
Autres zones	12.00 €	12,00 €	

Maison des Associations			
<u>Association de droit</u>			
Location salle 1	67,00 €	67,00 €	
Location cuisine	35,00 €	35,00 €	
Location sono	26,00 €	26,00 €	
Caution	350,00 €	350,00 €	
<u>Association de fait</u>			
Location salle 1	240,00 €	240,00 €	
Location cuisine	60,00 €	60,00 €	
Location sono	55,00 €	55,00 €	
Caution	350,00 €	350,00 €	
Location salle 2	25,00 €	25,00 €	
Heure de ménage agent	50,00 €	50,00 €	
Location salle 4 et 5 avec cuisine	120,00 €	150,00 €	
Location salle 4	60,00 €	60,00 €	
Location salle 5	30,00 €	30,00 €	
Location salle 6	30,00 €	30,00 €	
Location cuisine	60,00 €	60,00 €	
Heure de ménage agent	50,00 €	50,00 €	
Carn Grand			
<u>Association de droit:</u>			
Un week-end par an avec cuisine	100,00 €	100,00 €	
<u>Association de fait</u>			
Le week-end salle uniquement	90,00 €	90,00 €	
Le week-end avec cuisine	210,00 €	210,00 €	
Caution	350,00 €	350,00 €	
Heure de ménage agent	50,00 €	50,00 €	
Halle des sports			
<u>Hors planning</u>			
Utilisation exceptionnelle sans installations sportives	100,00 €	100,00 €	
Location sono	26,00 €	26,00 €	
Utilisation hebdomadaire par un public scolaire/trimestre (installations sportives)	130,00 €	130,00 €	
<u>Activités sportives :</u>			
La 1/2 journée	65,00 €	65,00 €	
La journée	95,00 €	95,00 €	
Matériel			
Table + 2 bancs	6,00 €	6,00 €	
Caution prêt de panneaux de signalisation	150,00 €	150,00 €	
Caution stand	80,00 €	80,00 €	
Location barnum (stand 6mx3m) aux particuliers/week-end	35,00 €	35,00 €	

Droit de place			
Forfait jusqu'à 5 m/ jour	2,50 €	2,50 €	
Au mètre au-delà de 5m/ jour	0,70 €	0,70 €	
Sous chapiteaux catégorie 1	62,00 €	62,00 €	
Sous chapiteaux catégorie 2	33,00 €	33,00 €	
Emplacement occupé par les autos tamponneuses par jour	55,00 €	55,00 €	
Cimetière			
Concession d'une durée de 15 ans	110,00 €	110,00 €	
Concession d'une durée de 30 ans	190,00 €	190,00 €	
Concession d'une durée de 50 ans	310,00 €	310,00 €	
Columbarium			
Concession pour 10 ans	165,00 €	165,00 €	
Concession urne pour 15 ans	240,00 €	240,00 €	
Concession urne pour 30 ans	450,00 €	450,00 €	
Caveau provisoire			
Tarif journalier : jusqu'à 3 mois		0.50 €	
Tarif journalier : de 3 à 6 mois		2.50 €	
Vente de terre noire			
Le mètre cube	5,00 €	6,00 €	
Chargement par mètre cube	5,50 €	6,00 €	
Transport par mètre cube	5,50 €	6,00 €	
Photocopies - Fax			
Format A4 à l'unité	0,30 €	0,30 €	
Format A3 à l'unité	0,60 €	0,60 €	
Fax	1,00 €	1,00 €	

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 15
Votants 16

L'an deux mil dix-neuf,
Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné
procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 4 : TARIFS ALSH 2020

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité de voter les tarifs de l'accueil de loisirs
sans hébergement (ALSH) pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, au vu de la proposition faite par la Commission des Affaires
Scolaires, Enfance et Jeunesse, fixe, à l'unanimité, les tarifs ALSH 2020 comme suit :

Pour rappel, en 2019 :

Demi-journée avec repas :

Ressources	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	Garderie
Q ≤ 450€	8.80€	7.50€	4.60€	1.50€ matin ou soir 2.70€ matin et soir
451€ <Q< 800€	9.80€	8€	5€	
801 <Q< 1 200€	10.50€	9€	6€	
Q > 1 201€	11€	9.60€	7.50€	
Extérieur	13€	11€	10€	

Journée complète avec repas :

	1^{er} enfant	2^e enfant	3^e enfant	Garderie
Ressources				
Q ≤ 450€	11.25€	8.50€	5.50€	1.50€ matin ou soir 2.70€ matin et soir
451€ <Q< 800€	13.10€	10.35€	7.35€	
801 <Q< 1 200€	14€	11.25€	8.50€	
Q > 1 201€	15.25€	12.75€	10€	
Extérieur	17€	15€	13€	

Forfait en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 18h30)	5€
---	----

Le tarif extérieur ne s'applique pas pour les familles dont les parents ont une activité professionnelle sur la commune.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,

Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 5 : TARIFICATION ESPACE JEUNES 2020

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'Espace Jeunes permet à ce public de bénéficier d'un local dans lequel ils peuvent se regrouper, d'activités, de sorties et de camps à moindre coût.

La Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse propose de maintenir le coût de l'adhésion à l'Espace Jeunes à 15 €.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la tarification de l'Espace Jeunes à 15€ pour l'année 2020.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,

Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

En raison de dépenses et recettes non prévues lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 3 au budget général.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,

Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 7 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Comptable du Trésor a fait part à la commune d'un état des créances irrécouvrables, c'est-à-dire des titres de recette dont il n'a pu procéder au recouvrement.

Il demande au Conseil Municipal, l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de :

✓ 894.42€ pour le budget général (poursuites sans effet)

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la prise en compte de ces états pour la somme globale de 894.42€, pour le montant du budget concerné, au titre des admissions en non-valeur pour l'exercice 2019.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,
Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné
procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 8 : INDEMNITES DU COMPTABLE DU TRESOR

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes pour la confection des documents budgétaires.

Conformément à l'article 3 dudit arrêté, une délibération doit être prise lors de chaque nouvelle mandature ou changement de trésorier.

Pour information, cette indemnité n'est plus versée depuis 2014 (décision du Conseil Municipal du 04 Juillet 2014).

Modalités de calcul :

Montant des dépenses de l'exercice : ensemble des dépenses réelles, tous budgets confondus, sans déficit reporté.

Moyenne annuelle : moyenne des montants de dépenses des 3 derniers exercices (N-1, N-2, N-3). Elle est utilisée comme base de référence pour le calcul de l'indemnité.
Soit les montants suivants :

2016 : 3 695 161,55 €
2017 : 3 312 345,21 €
2018 : 2 919 992,06 €

Le décompte de l'indemnité pour une gestion de 12 mois se décompose de la manière suivante :

3/1000e sur les 7 622.45 premiers euros
2/1000e sur les 22 867.35 € suivants
1.5/1000e sur les 30 489.80€ suivants
1/1000e sur les 60 979.61 € suivants
0.75/1000e sur les 106 714.31€ suivants
0.5/1000e sur les 152 449.02€ suivants
0.25/1000e sur les 228 673.53€ suivants
0.10/1000e sur toutes les sommes excédant 609 796.07€

Soit une somme d'environ 900€, déduction faite des cotisations sociales

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix d'un taux à 0%. L'indemnité ne sera donc pas versée.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,
Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné
procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

**OBJET 9 : VALIDATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE
RECouvreMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Cette convention détermine le périmètre dans lequel la collectivité et le trésorier
peuvent conjointement mettre en œuvre les dispositions optimales pour améliorer le
recouvrement des produits locaux et définir la sélectivité de l'action en recouvrement.

Elle intègre plus généralement les mesures édictées dans la charte nationale des
bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Valide les termes de la convention
- ✚ Autorise le Maire à signer la convention et les documents afférents

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,
Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné
procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 10 : MODIFICATION DU RIFSEEP

Le RIFSEEP a été adopté par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du
02 Décembre 2016.

Pour rappel, le RIFSEEP représente la part du régime indemnitaire, qui avec le régime
indiciaire, compose l'ensemble du traitement versé aux agents.

Ce dernier n'ayant pas évolué depuis 2009, la Commission du Personnel ainsi que la
Commission Administrative ont validé une augmentation de 10%, applicable à partir
du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé d'un complément de traitement versé à chaque
agent selon son grade ou son emploi et d'un complément fonctionnel attribué, le cas
échéant, aux agents remplissant effectivement certaines sujétions.

Dispositions actuelles

Complément catégoriel

Catégorie	Mini		Maxi	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
A	3 200€	266.67€	3 500€	291.67€
B	1 750€	145.83€	3 000€	250.00€
C	1 200€	100€	1 900€	158.33€

Complément fonctionnel

Fonctions	Annuel	Mensuel
Direction	4 020€	335€
Direction financière	3 600€	300€
Direction technique	3 600€	300€
Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)	1 500€	125€
Encadrement et gestion d'un service de 5 agents et plus	1 500€	125€
Encadrement et gestion d'un service de moins de 5 agents	720€	60€
Gestion d'un service sans encadrement	540€	45€

Nouvelles dispositions

Complément catégoriel

Catégorie	Mini		Maxi	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
A	3 520€	293.33€	3 850€	320.83€
B	1 925€	160.42€	3 300€	275.00€
C	1 320€	110€	2 090€	174.16€

Complément fonctionnel

Fonctions	Annuel	Mensuel
Direction	4 422€	368.50€
Direction financière	3 960€	330€
Direction technique	3 960€	330€
Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)	1 650€	137.50€
Encadrement et gestion d'un service de 5 agents et plus	1 650€	137.50€
Encadrement et gestion d'un service de moins de 5 agents	792€	66€
Gestion d'un service sans encadrement	594€	49.50€

Les agents exerçant une mission d'expertise ou de conseil percevront une prime annuelle de 220€, versée en fin d'année.

- ↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles dispositions du RIFSEEP et entérine son application à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,
Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné
procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

**OBJET 11 : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES
RURAUX 2020 (DETR)**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire le projet de construction des pôles
périscolaires, pour un montant estimé à 600 000€ HT au titre de la DETR 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ Valide la proposition du Maire
- ✚ Approuve le plan de financement du projet
- ✚ Sollicite l'attribution de subvention dans le cadre de la DETR 2020 auprès des
services de la Préfecture du Finistère

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,
Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné
procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 12 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCA 2019

La commune de Saint-Yvi sollicite une demande de subvention au titre du Fonds de
Concours 2019 auprès de CCA, afin de financer les projets suivants :

- | | |
|--|------------|
| ✓ Voirie | : 156 000€ |
| (Création parking maison médicale + programme quadriennal) | |
| ✓ Création ISDI | : 30 600€ |
| ✓ VMI salle des sports | : 12 550€ |
| ✓ Remplacement de la chaudière mairie | : 70 000€ |

Le montant total des travaux s'élève à 269 150€ TTC.

Le financement s'établira comme suit :

Subvention CCA :	112 703.00€
Part communale :	156 447.00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ Accepte le plan de financement

↳ Sollicite la subvention de CCA

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,

Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 13 : MODIFICATIONS STATUTAIRES CCA – COMPETENCE EAUX PUVIALES

Le Maire expose que CCA est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- ✓ A la compétence optionnelle « Eau »
- ✓ A la compétence facultative « Assainissement, à l'exception de la compétence eaux pluviales »

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences suivantes deviennent obligatoires pour les communautés d'agglomération :

- ✓ Eau ;
- ✓ Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- ✓ Article L 2224-8 : « (...) le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (...) le contrôle des installations d'assainissement non collectif ».
- ✓ Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT
- ✓ Article L2226-1 : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il convient donc de modifier les statuts de CCA en conséquence, étant précisé que :

- ✓ concernant l'eau et l'assainissement, cette modification est purement formelle : aucun changement dans l'exercice des compétences actuelles
- ✓ la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » sera une nouvelle compétence de CCA au 1er janvier 2020.

Le conseil communautaire de CCA, réuni le 3 octobre 2018, a décidé, à 42 voix pour, 0 contre et 0 abstention d'engager une procédure de modification statutaire pour se mettre en conformité avec les exigences législatives, à savoir inscrire en compétences obligatoires les compétences « Eau, Assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines » et de retirer des compétences facultatives la compétence assainissement et des compétences optionnelles la compétence eau.

Le conseil municipal, avec une abstention et 15 voix pour :

- ✚ Accepte la modification statutaire de CCA pour se mettre en conformité avec les exigences législatives, à savoir inscrire en compétences obligatoires les compétences suivantes :
 - ✓ Eau ;
 - ✓ Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 - ✓ Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT
- ✚ Accepte de retirer des compétences facultatives la compétence assainissement et des compétences optionnelles la compétence eau.

Cette délibération devra être adoptée dans des termes concordants par les communes membres de CCA, qui ont 3 mois à compter de la notification de la délibération de CCA pour statuer, délai au terme duquel le Préfet prendra un arrêté de modification statutaire s'il constate que la majorité qualifiée requise est réunie pour le transfert de la compétence (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse, avec avis favorable de la commune la plus peuplée si sa population dépasse 1/4 de celle de l'EPCI).

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,

Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 14 : MODIFICATIONS STATUTAIRES CCA – COMPETENCE GENS DU VOYAGE

Le Maire expose que la Loi NOTRe confère depuis le 1er janvier 2017 aux communautés d'agglomération la compétence obligatoire suivante : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », qui est donc mentionnée dans les statuts de CCA. La loi Egalité / Citoyenneté de janvier 2017 est venue ajouter la compétence des terrains familiaux locatifs.

Actuellement, il n'existe pas de terrains familiaux sur le territoire de l'agglomération et le schéma départemental des gens du voyage n'identifie pas de besoins sur CCA.

Pour autant, les statuts de CCA doivent être actualisés pour reprendre le texte complet de la compétence obligatoire "accueil des gens du voyage" intégrant les terrains familiaux définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Par ailleurs, en matière d'aménagement de l'espace, le terme de définition a été ajouté à la compétence obligatoire suivante : « (...) définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme (...) ».

Il convient donc d'actualiser les statuts de CCA en ce sens.

Le conseil communautaire de CCA, réuni le 3 octobre 2019, a décidé, à 40 voix pour, 0 contre et 0 abstention, :

- ✓ D'engager une procédure de modification statutaire pour préciser la compétence obligatoire « accueil des gens du voyage »
- ✓ D'ajouter le terme de « définition » à la compétence concernant les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ Accepte la modification statutaire de CCA pour préciser la compétence obligatoire « accueil des gens du voyage » de CCA, selon les termes du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

« En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

- ✚ Accepte d'ajouter le terme de « définition » à la compétence de CCA concernant les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, tel qu'exposé ci avant.

« En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Cette délibération devra être adoptée dans des termes concordants par les communes membres de CCA, qui ont 3 mois à compter de la notification de la délibération de CCA pour statuer, délai au terme duquel M. le Préfet prendra un arrêté de modification statutaire s'il constate que la majorité qualifiée requise est réunie pour le transfert de la compétence (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse, avec avis favorable de la commune la plus peuplée si sa population dépasse ¼ de celle de l'EPCI).

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,
Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné
procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 15 : VALIDATION DE L'AVENANT CEP

Lors du comité Syndical du 07 Décembre 2018, le SDEF a souhaité réviser la prise en charge du coût du service CEP, en actant de nouvelles modalités financières.

Cette révision est détaillée dans le corps de la nouvelle convention, annexée à la présente notice.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ↳ Valide les termes de la convention
- ↳ Autorise le Maire à signer la convention et les documents afférents

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,
Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné
procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 16 : VENTE D'UN DELAISSE - KERLOTU

Monsieur PRAT et Madame MERDY ont sollicité l'acquisition d'une portion de voirie communale bordant les parcelles référencées A-1733 et A-694 lui appartenant.

La superficie de ce délaissé est d'environ 110 m².

Ce terrain n'ayant aucune utilité publique et au regard de l'avis favorable des services techniques, ainsi que de la Commission Administrative, Le Maire propose à l'Assemblée la vente à Monsieur PRAT et Madame MERDY de cette parcelle, au prix de 0,60€/m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à l'entière charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Entérine la rétrocession de terrain au profit de Monsieur PRAT et Madame MERDY, au prix de 0.60€/m²
- ↳ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,
Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné
procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

**OBJET 17 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE GESTION DES LOCATIONS DE
SALLES**

Le Conseil Municipal a entériné le règlement intérieur de la gestion des salles
communales lors de la séance du 22 mars 2019.

Le paragraphe 5.2 stipule les modalités pratiques de location (fourniture de
l'attestation d'assurance, dépôt de la caution, ...).

A l'usage, il est apparu que la fourniture des pièces demandées se faisait parfois très
tardivement, ce qui entraînait des dysfonctionnements potentiels dans la gestion des
locations.

Par ailleurs, l'utilisation à des fins privées des locaux de Carn Grand durant les
vacances scolaires, engendre des désagréments récurrents, incompatibles avec le
bon fonctionnement de la structure ALSH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur
de gestion des salles communales comme suit :

↳ Modification du paragraphe 5.2, qui inclut l'obligation de fournir les documents
demandés 3 semaines avant la date de location prévue. Le non-respect de cette
nouvelle clause entraînerait l'annulation de la location.

↳ Modification de l'utilisation de l'ensemble du domaine de Carn Grand à des fins privées et associatives, excluant toute location durant toutes les vacances scolaires.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,
Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné
procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 18 : RETENUE DE GARANTIE

Dans le cadre d'un marché conclu avec l'entreprise SA Abers pour l'aménagement du restaurant scolaire (Lot 4), une retenue de garantie de 21,24€ TTC a été prélevée.

Cette retenue de garantie n'a jamais été remboursée, les pièces de solde de marché (PV de réception, DGD) ne nous ayant jamais été communiquées.

Cette retenue de garantie est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale. En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi 68-1250 du 30 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, "toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis" sont prescrits.

Le créancier ne s'étant pas manifesté dans un délai évoqué ci-dessus pour réclamer la délibération et le paiement de cette retenue de garantie, et le délai de la prescription quadriennale s'étant écoulé sans interruption, notre commune est donc fondée à récupérer la retenue de garantie constituée et non acquittée.

↳ Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 21,24€ TTC au compte budgétaire 7788.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,

Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 19 : MOTION DGFIP

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la motion suivante :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit au niveau national par la suppression de :

- ✓ 900 trésoreries de proximité,
- ✓ 300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière, (SPF) services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).

Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service. Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des Finances Publiques.

La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Service pour un accueil physique des usagers de la DGFIP sur rendez-vous, n'est pas de nature à répondre aux enjeux et constitue un transfert de charges vers les collectivités locales.

La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les Trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de comptabilité des régies...) serait désormais confié à quelques centres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics de nos Trésoreries, deviendraient des « chargés de clientèles » non comptables, ayant vocation à délivrer le conseil aux élus mais sans aucun pouvoir de décision.

Pour ces motifs et en conséquence le Conseil Municipal de SAINT-YVI, à l'unanimité :

Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

- ✚ Exprime sa vive inquiétude à l'annonce de la fermeture de certaines Trésoreries, Services impôts des particuliers, et services impôts des professionnels...
- ✚ Affirme l'importance d'une articulation du projet avec les MSAP et le tissu d'accueil de premier niveau que constituent les communes
- ✚ Se prononce pour le maintien d'un service financier de proximité en s'adossant aux dynamiques locales engagées afin de répondre efficacement aux spécificités des besoins de nos usagers et de nos territoires.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil dix-neuf,
Le Vingt-neuf Novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Novembre 2019.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO qui a donné
procuration à J. FRANCOIS.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. TYMEN, étaient également absents.

P. CELTON a été nommé secrétaire.

OBJET 20 : DEMOLITION DE 4 LOGEMENTS A KERVEIL

Le bailleur social Finistère Habitat a pour projet la démolition de 4 logements sur le site de Kerveil.

Ces pavillons datent de 1976 et présentent une forte obsolescence technique et fonctionnelle, mais les travaux de rénovation à engager sont trop importants au regard de la valeur du bien.

Les locataires actuels seraient relogés sur la commune et l'assiette foncière libérée permettrait la construction d'un nouveau programme de logements.

La validation de ce projet de démolition par le Conseil permettrait également à Finistère habitat de déposer un dossier de candidature à l'AMI national afin d'obtenir des aides financières exceptionnelles.

✍ Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le projet de démolition de 4 logements à Kerveil du bailleur social Finistère Habitat.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS